



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2023.02.21

Mise en ligne : 03/03/2023

OBJET	<p>Marché n°2023-08 passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité préalables relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'un logement communal situé au 5 rue Paul Laguesse à Chessy, conclu avec l'architecte Sandrine HURTAUX</p> <p>Le maire de la commune de Chessy,</p>
Visas	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;</p> <p>Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2122-1 ;</p> <p>Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maitrise d'œuvre ;</p> <p>Vu le projet d'accompagnement proposé par la société Sandrine HURTAUX Architecte ;</p>
Considérant	<p>que la commune doit entreprendre des travaux de réhabilitation dans le logement communal situé au 5 rue Paul Laguesse ;</p> <p>que pour ce faire, la Commune a besoin du concours d'un maître d'œuvre pour réaliser ces travaux ;</p>
Décide	<p>Article 1</p> <p>Le marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalables n°2023-08 est conclu avec Sandrine HURTAUX Architecte sise Ferme de Montplaisir, rue André Hache à Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (77660) pour un montant de 20 000 € HT, pour la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre relative à des travaux de réhabilitation d'un logement communal situé au 5 rue Paul Laguesse à Chessy.</p>

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230303-DEC_2023_02_21-CC
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Décision du maire n° 2023.02.21

Article 2

Le marché comprend les phases suivantes :

- Etudes
- Assistance à la passation des contrats
- Etudes d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux et Assistance aux opérations de réception

Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'admission de la prestation.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03 MARS 2023

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT

